

Motion des représentants du Personnel

CHSCT du 24 Mai 2013

Le CHS-CT estime, qu'en deçà et au-delà d'une certaine température à l'intérieur des locaux, les conditions ne sont pas satisfaisantes pour assurer le travail et la santé des personnels de l'Education Nationale.

Les seuils d'alerte ne sont pas identiques en fonction des locaux ; il serait souhaitable de les fixer comme suit :

- Locaux d'enseignement et d'accueil des élèves : entre 18 et 28 °C
- Gymnases : température minimale : 16 °C
- Ateliers professionnels : température minimale : 16 °C